

# INFOLETTRE PSOC

## « SPECIAL COVID-19 »

Numéro 6 – Octobre 2020

### Dépôt des documents de reddition de comptes en temps de pandémie

#### Informations les plus récentes concernant la reddition de comptes du PSOC

Pour tous les organismes communautaires soutenus par le gouvernement du Québec, il est attendu que le dépôt des documents de reddition de comptes, applicables pour les exercices financiers se terminant entre le 31 mars et le 30 juin 2020, s'effectuera au plus tard le 31 décembre 2020. Les organismes dont la fin d'année financière est le 31 juillet ou le 31 août 2020 peuvent également remettre leur reddition de comptes au plus tard le 31 décembre 2020.

Dans le but de se conformer aux règles associatives des organismes, la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA) devra avoir lieu en respect de ce délai (31 décembre 2020) et des règles sanitaires, notamment en privilégiant le recours aux technologies disponibles.

Rappelons que, peu importe le moyen utilisé pour tenir votre AGA, vous devez vous assurer que **tous les membres qui souhaitent y assister puissent le faire**. Si cette condition est impossible à respecter, veuillez en faire part à l'équipe PSOC, par courriel à [02-ciusss-psoc@ssss.gouv.qc.ca](mailto:02-ciusss-psoc@ssss.gouv.qc.ca)

Par ailleurs, si l'AGA est tenue **plus de quatre mois** suivant la fin de l'exercice financier de l'organisme, en plus de sa reddition de comptes habituelle, **un bilan intérimaire** doit être présenté aux membres de l'organisme présents à l'AGA et sa présentation doit être inscrite dans le procès-verbal de l'AGA.

#### Le bilan intérimaire

Tel que convenu avec votre regroupement provincial, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demande que les organismes déposent, auprès de ses membres, un bilan financier intérimaire. Il est important de noter que :

- Vous n'avez pas à transmettre ce bilan au CIUSSS ni au MSSS puisqu'il s'agit d'un document interne réservé à vos membres et exigé par la Loi sur les compagnies;
- Un état des résultats de votre système comptable à jour (dernier mois complété) fera l'affaire (le document n'a pas obligatoirement à être réalisé par une firme comptable);
- Vous n'avez qu'à indiquer, dans un extrait de résolution signé par deux administrateurs, que vous avez présenté en information aux membres (advenant que vous fassiez une AGA), le rapport annuel d'activités, le rapport financier et le bilan intérimaire.
- Pour les organismes dont l'AGA a déjà été réalisée et dont le bilan intérimaire n'a pas été présenté, il est fortement conseillé de le faire parvenir aux membres présents à l'AGA et d'inscrire une note dans le procès-verbal de l'AGA à l'effet que celui-ci a été acheminé en date du \_\_\_\_\_.

Pour toute information concernant le bilan intérimaire, nous vous demandons de communiquer avec la Table régionale des organismes communautaires 02 (TROC 02), soit par téléphone au 418-973-3895 ou par courriel au [info@troc02.org](mailto:info@troc02.org) ou avec le CIUSSS par courriel au [02-ciusss-psoc@ssss.gouv.qc.ca](mailto:02-ciusss-psoc@ssss.gouv.qc.ca)

---

## Activités communautaires et paliers d'alertes

Différentes mesures sont applicables selon les paliers d'alerte (zones verte, jaune, orange et rouge). Le MSSS est à préciser des consignes en ce sens et elles vous seront transmises dès que disponibles. Pour vous guider, vous êtes invités à consulter le lien suivant :

- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-3-alerte-zone-orange/>
- 

## Informations diverses et liens utiles

---

- [Organismes communautaires : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail](#)  
Tous les organismes communautaires doivent suivre les [directives énoncées par la santé publique \(le lien est externe\)](#) et prendre les dispositions appropriées afin de protéger la santé et le bien-être de leurs travailleurs et de leur clientèle, et ce, en cohérence avec les orientations gouvernementales. Ces recommandations visent à protéger les travailleurs et les travailleuses des organismes communautaires en contact direct avec la clientèle, de même que les personnes qui travaillent bénévolement pour soutenir les activités de ces organismes. Ces recommandations visent aussi à protéger les personnes qui ont recours aux services de ces organismes et à minimiser la propagation du virus dans la population générale.
- [Organismes communautaires offrant de l'hébergement : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail](#)  
Cette fiche est complémentaire à la fiche : [Recommandations intérimaires concernant les organismes communautaires](#). Les employeurs et les travailleurs sont invités à se référer à cette fiche pour connaître les mesures de prévention générales à adopter.
- [Directives cliniques au réseau de la santé et des services sociaux \(MSSS\)](#)  
Ce lien vous dirige vers la section du site Web du MSSS dédiée aux professionnels de la santé et aux membres du réseau concernés. Les éléments s'y retrouvant sont à jour et adoptés par le MSSS en suivi des travaux effectués par les sous-comités COVID-19.
- [Outils d'information sur la COVID-19 \(le lien est externe\) \(MSSS\)](#)
- [COVID-19 : mesures sanitaires recommandées pour la population générale](#)
- [Mesures de prévention plus spécifiques aux cuisines et comptoirs de service alimentaire et les mesures de prévention plus spécifiques aux cuisines et comptoirs de service alimentaires](#)
- [Popotes roulantes](#)
- [Questions-réponses du MAPAQ](#)
- Depuis le début de la pandémie, la Direction de santé publique régionale a pris l'initiative de rendre disponible une ligne téléphonique pour répondre aux interrogations de nos partenaires issus des milieux communautaires, politiques et économiques, ainsi que les professionnels de la santé. Il est à noter que cette ligne n'est pas destinée à la population en général, mais pour nos partenaires.

Voici donc le numéro à composer (de 8 h à 20 h) : **1-844-541-7092, poste 1.**

---